IMPORTANT POUR VOS TOUT-PETITS

Les <u>enfants scolarisés en école maternelle</u> doivent <u>obligatoirement</u> être accompagnés à l'arrêt de bus, <u>matin et soir</u>, par un des parents au moins ou un autre <u>adulte</u> délégué avec autorisation écrite. Tout enfant sans accueil le soir sera déposé à la mairie, à la garderie de son école, à la gendarmerie ou encore, au bureau du syndicat.

Il est également conseillé d'accompagner vos enfants scolarisés en école primaire.

A RETENIR

Respect du point d'arrêt indiqué sur la fiche d'inscription de l'élève

- En aucun cas, un élève peut embarquer ou débarquer à un autre point d'arrêt que celui prévu à l'inscription. <u>Toute demande dans ce sens devra être faite par écrit</u>.
- Les points d'arrêt qui ne sont pas autorisés par arrêtés de la Région Nouvelle-Aquitaine sont des arrêts sauvages et sont par conséquent <u>STRICTEMENT INTERDITS</u>, même de manière tout à fait exceptionnelle.

